

# Condamnés pour ne pas s'être signalés au fichier des auteurs d'infractions sexuelles

Un nouveau type de délit touche peu à peu la barre du tribunal de Tarascon

Jean-Michel ne comprend visiblement pas pourquoi il a été appelé à la barre. Il est vrai que les faits ayant entraîné son "fichage" datent maintenant de 14 ans. C'était pour un viol qui lui avait valu 3 ans de prison prononcés par la cour d'assises d'Aix-en-Provence. Et depuis, plus rien, son casier est même bizarrement redevenu vierge!

Entre-temps, la loi Perben a institué le fichier automatisé des auteurs d'infractions sexuelles. Un fichier qui, pour être efficace, oblige les personnes à se signaler tous les ans à leur date anniversaire. "Il s'agit simplement de pouvoir les retrouver, si-



Ce fichier automatisé a été institué par la loi Perben. Pour être efficace, il doit être régulièrement mis à jour. / PHOTO ANGE ESPOSITO

non le fichier ne servirait à rien" souligne le substitut Rossi. Or, Jean-Michel qui habite Port Saint-Louis avait oublié de se

rendre au commissariat de sa ville, et ça, c'est un délit qui vaut, selon le parquet une amende avec sursis de 800

euros. Peine prononcée peu après par le tribunal alors son avocat M<sup>e</sup> Faupin avait plaidé "des difficultés de compréhension de son client par ailleurs parfaitement connu dans sa ville. La preuve la police l'a contacté sans difficulté"

Roland, appelé à la barre peu après, est dans le même cas. Cet ancien enseignant demeurant à Saint-Martin de Crau qui ne s'est pas manifesté le mois de son anniversaire reconnaît la négligence qui lui vaudra une amende de 700 euros dont 400 euros avec sursis.

"Ce fichier ne doit pas être pris à la légère" a martelé le substitut du procureur. C'est pourquoi la justice a choisi de sanctionner ces "négligences" coupables.

J.-L.P.